



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 15 MAI 2024

Présents : MM LETELLIER – BAILLIEZ – BUDET- FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

OSNY FC

Match n°26510303 du 05/05/2024 SENIORS D3.C OSNY FC 2 / ROISSY EN FRANCE US 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € OSNY (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 05/05/2024

Demande d'évocation irrecevable. Le motif évoqué n'est pas un motif à évocation. Le joueur B. Omen licence n°2547482093 est U18 et pouvait participer en équipe senior.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

JOUY LE MOUTIER

Match n°25898167 du 21/04/2024 U18 D2.B FRANCONVILLE FC 21 / JOUY LE MOUTIER FC 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 13/05/2024

Demande d'évocation recevable non fondée. Le joueur cité a purgé sa suspension.

Match de référence : Match n° 27869988 du 31/03/2024 CVO U18 ADAMOIS OL / FRANCONVILLE FC

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.



REPRISE DU DOSSIER MONTIGNY LVDB

Match n°26571953 du 27/04/2024 FUTSAL D2.A MONTIGNY LVDB 1 / MONTMAGNY FOOT SALLE 2

Date de la demande d'évocation : 30/04/2024

Demande d'évocation du club de **MONTIGNY LVDB** sur l'inscription et la participation du joueur **M. Brandon** licence n°2544445485 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

Le club de **MONTMAGNY FOOT SALLE 2** n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

Demande d'évocation recevable sur la forme et fondée. Le joueur **M. Brandon** licence n°2544445485 était suspendu.

Le joueur **M. Brandon** licence n°2544445485 était suspendu date d'effet de la suspension le 22/04/2024

AMENDE : 100 EUROS au club de **MONTMAGNY FOOT SALLE** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **MONTMAGNY FOOT SALLE 2** pour en attribuer le gain au club de **MONTIGNY LVDB 1**.

CREDIT: MONTIGNY LVDB: 43,50 €

DEBIT: MONTMAGNY FOOT SALLE: 53,50 €

MONTMAGNY FOOT SALLE 2: 0 BUT - 1 POINT

MONTIGNY LVDB 1: 5 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **M. Brandon** licence n°2544445485 à date d'effet le 20/05/2024.

REPRISE DU DOSSIER ES ST PRIX

Match n°25936977 du 28/04/2024 U16 D2.A GOUSSAINVILLE FC 21 / ST PRIX ES 21

Date de la demande d'évocation : 28/04/2024

Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du joueur **D. Omar** licence n°2546864032 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible de ne pas être le joueur qui a participé à ce match.

Le club de **GOUSSAINVILLE FC** ayant répondu dans les délais.

Demande d'évocation recevable et fondée.

La commission donne match perdu au club de **GOUSSAINVILLE 21** pour en attribuer le gain au club de **ST PRIX ES 21**.

Motif : Fraude sur identité.

Amende : 300 €



CREDIT : ST PRIX ES : 43,50 €
DEBIT : GOUSSAINVILLE FC : 53,50 €

GOUSSAINVILLE FC : 0 BUT - 1 POINT
ST PRIX ES : 1 BUT 3 POINTS

Dossier transmis à la commission de discipline

ES ST PRIX

Match n°25898475 du 05/05/2024 U18 D2.A VAUREAL FCM 21 / ST PRIX ES 21

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ES ST PRIX (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 05/05/2024

Demande d'évocation du club de ST PRIX ES sur l'inscription et la participation des joueurs B. Maximiliano licence n°9603405683 et N. N. Nrukoni au match cité ci-dessus. Ces joueurs sont susceptibles d'être mutation hors période.

A la suite de la demande d'évocation du club de ST PRIX ES la commission demande au secrétariat d'interroger le club de VAUREAL FCM sur l'inscription et la participation du joueur à la rencontre citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 22/05/2024 avant 12h](#)

REPRISE DU DOSSIER EVOCATION DE LA COMMISSION

Match n°25933661 du 28/04/2024 U16 D3.A ECOUEN FC 22 / ARNOUVILLE F AS 21

Suite au rapport de l'arbitre officiel du DVOF. La commission fait évocation sur la participation de l'arbitre assistant 2 appartenant au club d'ARNOUVILLE F AS n'étant pas celui inscrit sur la feuille de match.

Le club d'ARNOUVILLE F AS ayant répondu dans les délais.

Suite à la réponse du club d'ARNOUVILLE F AS,
Considérant que le joueur LITRE Stevens licence n°9604632301 était suspendu pour une durée d'1 an.

Qu'il a participé au match cité ci-dessus comme arbitre assistant sous fausse licence.

La commission fait évocation au motif d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

La commission dit fraude sur identité de l'arbitre assistant LITRE Stevens.

La commission donne match perdu au club d'ARNOUVILLE F AS pour en attribuer le gain au club d'ECOUEN FC

Motif : Fraude sur identité
Amende : 300 €

ARNOUVILLE F AS : 0 BUT - 1 POINT
ECOUEN FC : 12 BUTS 3 POINTS



Dossier transmis à la commission de discipline

BEZONS USM

Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEZONS USM (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 06/05/2024

Demande d'évocation du club de BEZONS USM sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur alors que le match se situe dans les 5 dernières journées du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF).

Acquisition d'un droit indus, infraction répétée au règlement.

1er infraction : Match n°25898039 du 21/04/2024 SOISY AND MARG FC 21 / ST LEU 95 FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

L.T. Mehdi licence n°9602674532

C.H. Terry licence n°2546484807

2eme infraction : Match n°25898072 du 28/04/2024 ST LEU FC 22/ FC ARGENTEUIL 21

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

B. Sabri licence licence n°2546783675

M. Fortifi Christian licence n°2548238845

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

3eme infraction : Match n°25898081 du 05/05/2024 GARGES FCM 21 / ST LEU FC 22

B. Aboubacar licence n°2546619280

T.C. Joao licence n°2547069041

M. Omar licence n°9603912848

C. Yacine licence n°2546535262

F. Malamine licence n°9602454264

B. Noa licence n°2546482175

A la suite de la demande d'évocation du club de BEZONS USM la commission demande au secrétariat d'interroger le club de ST LEU FC sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 22/05/2024 avant 12h](#)



RECLAMATION

OSNY UNITED

Match n°26509919 du 13/05/2024 FUTSAL D1 ATTAINVILLE FUTSAL / OSNY UNITED

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € OSNY UNITED (RECLAMATION)

Date de la réclamation : le 14/05/2024

Réclamation recevable non fondée car aucun joueur du club ATTAINVILLE FUTSAL a participé au dernier match de l'équipe supérieur.

Match référence : Match n°26050810 du 04/05/2024 : ISSY LES MOULINEAUX / FC ATTAINVILLE FUTSAL – FUTSAL R1

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

ERAGNY FC

Match n°28119710 du 09/05/2024 CVO ANCIENS ERAGNY FC 31 / GONESSE RC 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERAGNY FC (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 09/05/2024

Réclamation du club d'ERAGNY FC sur l'inscription et la participation du joueur **M. Arnaud** licence n°2320630198 au match cité ci-dessus. Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre cité ci-dessus.

A la suite de la réclamation du club d'ERAGNY FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club de GONESSE RC 31 sur l'inscription et la participation du joueur ci-dessous à la rencontre citée ci-dessus.

M. Arnaud licence n°2320630198 date d'effet de la suspension le 29/04/2024

[Réponse impérative avant le 22/05/2024 avant 12h](#)

ST BRICE FC

Match n°28095110 du 09/05/2024 COUPE DU COMITE LESTRUHAUT SARCELLES AAS 3 / ST BRICE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ST BRICE FC (RECLAMATION)

Date de la réclamation : 11/05/2024

Réclamation du club ST BRICE FC sur l'inscription et la participation des joueurs de SARCELLES AAS. Ces joueurs sont mutation hors période.

Les joueurs concernés sont :

B. Ibrahim licence n°9604527415

P. Rojat licence n°2546271500



K. Wouali licence n°2545085249

R. Nassim licence n°2543436361

A la suite de la réclamation du club de ST BRICE la commission demande au secrétariat d'interroger le club de SARCELLES AAS sur l'inscription et la participation du joueur à la rencontre citée ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 22/05/2024 avant 12h](#)

RESERVE

THILLAY VAUD'HERLAND

Match n°27216296 du 05/05/2024 ANCIENS D4.B THILLAY VAUD'HERLAND 32 / ENTENTE MMB 34

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY VAUD'HERLAND (RESERVE)

Réserve confirmée le 02/05/2024

Reserve du club du **THILLAY VAUD'HERLAND** sur la participation des joueurs de l'ENTENTE MMB susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Réserve recevable et fondée.

Selon l'article 7.9.1 Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Les joueurs concernés sont :

L. B. Florent licence n°2319933993

O.N. Guyldin Rodheon licence n°2348058481

L. Raphael licence n°2338136872

T. Julien licence n°2319935435

F. Sylvain licence n°2330011564

Match référence : Match n°25882074 du 28/04/2024 ANCIENS R3 Menucourt AS / ENTENTE MMB

La commission dit réserve recevable et fondée. Match perdu par pénalité au club de l'**ENTENTE MMB 34** pour en attribuer le gain au club du **THILLAY VAUD'HERLAND 32**

ENTENTE MMB 34 : 0 BUT -1 POINT

THILLAY VAUD'HERLAND 32 : 0 BUT 3 POINTS

DEBIT : ENTENTE MMB : 53,50 €

CREDIT : THILLAY VAUD'HERLAND : 43,50 €



SOISY AND MARG FC

Match n°25898078 du 05/05/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 21 / ST OUEN L'AUMONE AS 22

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 06/05/2024

Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF)

Réserve recevable sur la forme mais non fondée.

Il y a seulement un seul joueur de **ST OUEN L'AUMONE** (C. Tidiane licence n°2547812102) qui a joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

THILLAY VAUD'HERLAND

Match n°25905877 du 05/05/2024 ANCIENS D2.B GROSLAY FC 32 / THILLAY VAUD'HERLAND 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY VAUD'HERLAND (RESERVE)

Réserve confirmée le 06/05/2024

Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RS du DVOF)

Réserve recevable mais non fondée.

Il y a seulement 3 joueurs de **GROSLAY FC** (D. Abdoulaye licence n°2328099922, B. Alexandre licence n°2398058909, M. Jean Mickael licence n°2546145064) qui ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

EAUBONNE CSM

Match n°26509903 du 04/05/2024 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EAUBONNE CSM (RESERVE)

Réserve confirmée le 04/05/2024

Réserve sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur alors que le match se situe dans les 5 dernières journées du championnat (Article 7.10.1 des RG du DVOF)

Réserve recevable et fondée.

Il y a 4 joueurs de **ATTAINVILLE FUTSAL** (B. Maxime licence n°2378038238, L. Hugo licence n°2544984177, R. Maxime licence n°2543695696, S. Vincent licence n°2319909390) qui ont joué plus de 10 matchs avec les équipes supérieures.



La commission dit réserve recevable et fondée. Match perdu par pénalité au club d'ATTAINVILLE FUTSAL 2 pour en attribuer le gain au club d'EAUBONE CSM.

ATTAINVILLE FUTSAL 2 : 0 BUT -1 POINT
EAUBONNE CSM : 4 BUTS 1 POINT

DEBIT: ATTAINVILLE FUTSAL 2 : 53,50 €
CREDIT : EAUBONNE CSM : 43,50 €

SOISY AND MARG FC

Match n°25898039 du 21/04/2024 U18 D1 SOISY AND MARG FC 1/ ST LEU FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SOISY AND MARG FC (RESERVE)

Réserve confirmée le 06/05/2024

Reserve du club de **SOISY AND MARG FC** sur la participation de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que le match se situe dans les 5 dernières rencontres du championnat (Article 7.10.1 des RG du DVOF).

Reserve recevable et fondée.

Les joueurs ci-dessous ont participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure :

B. Aboubacar licence n°2546619280
T.C. Joao licence n°2547069041
B. Sabri licence n°2546783675
M. Fortifi Christian licence n°2548238845
M. Omar, licence n°9603912848
C. Yacine licence n°2546535262
F. Malamine licence n°9602454264
B. Noa licence n°2546482175
L.T. Mehdi licence n°9602674532
C.H. Terry licence n°2546484807

La commission dit match perdu par pénalité au club de **ST LEU FC 22** pour en attribuer le gain au club de **SOISY AND MARG FC 21**.

ST LEU FC 22: 0 BUT -1 POINT
SOISY AND MARG FC 21: 2 BUTS 1 POINT

DEBIT: ST LEU FC: 53,50 €
CREDIT: SOISY AND MARG FC: 43,50 €



TOURNOI

VIARMES ASNIERES OL

Les tournois:

- U14 du 22/06/2024
- U16 du 23/06/2024
- U10/U11 du 08/06/2024
- U12/U13 du 09/06/2024
- U6/U7 du 15/06/2024
- U8/U9 du 16/06/2024

Les tournois ci-dessus sont bien homologués.

6 x 10 euros = 60 euros

REPONSE AU CLUB

FOSSÉS

Le joueur D. Kaki ayant fait perdre son équipe lors du match de Coupe du COMITE Anciens GROSLAY FC 2 / ECOUEN FC 2 du 14/04/2024 a purgé son match de suspension. Il était donc qualifié pour participer au match ANCIENS D2.B ECOUEN FC 32 / FOSSÉS UF 31 du 21/04/2024.

La prochaine réunion MERCREDI 22 MAI 2024